

Voici des versets de la bible que les chrétiens et les juifs ont oubliés

Allah le Très Haut dit : (Et Allah certes prit l'engagement des enfants d'Israël. Nous nommâmes douze chefs d'entre eux. Et Allah dit: « Je suis avec vous, pourvu que vous accomplissiez la Salat, acquittiez la Zakat, croyiez en Mes messagers, les aidiez et fassiez à Allah un bon prêt. Alors, certes, J'effacerai vos méfaits, et vous ferai entrer aux Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux. Et quiconque parmi vous, après cela, rejette la foi, s'égare certes du droit chemin » ! Et puis, à cause de leur violation de l'engagement, Nous les avons maudits et endurcis leurs cœurs: ils détournent les paroles de leur sens et oublient une partie de ce qui leur a été rappelé. Tu ne cesseras de découvrir leur trahison, sauf d'un petit nombre d'entre eux. Pardonne-leur donc et oublie [leurs fautes]. Car Allah aime, certes, les bienfaisants. Et de ceux qui disent: « Nous sommes chrétiens », Nous avons pris leur engagement. Mais ils ont oublié une partie de ce qui leur a été rappelé. Nous avons donc suscité entre eux l'inimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection. Et Allah les informera de ce qu'ils faisaient. Ô gens du Livre! Notre Messenger (Muhammad) vous est certes venu, vous exposant beaucoup de ce que vous cachiez du Livre, et passant sur bien d'autres choses!) Al-Maa-idah : 12-15

Les Juifs et les Chrétiens critiquent les musulmans et l'Islam. Beaucoup de musulmans sont mal à l'aise face à ces accusations et ces critiques et se mettent automatiquement en mode défensive. Cela est parfois dû au fait, qu'ils ignorent les bases de leur religion (le Tawhid et la Sounnah) et qu'ils ignorent ce que contient le Livre des Kouffars des gens de Livre (qui est maintenant un Livre falsifiés par les scribes ou bien abrogés par le Qor'an) de divergeant et de convergeant.

Le premier commandement : L'interdiction du Shirk :

(Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face. Tu ne te feras pas d'image taillée, ni aucune figure de ce qui est en haut dans le ciel, ou de ce qui est en bas sur la terre, ou de ce qui est dans les eaux au-dessous de la terre. Tu ne te prosterner point devant elles et tu ne les serviras point. Car moi Yahvé, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux) Exode : 20 : 3-5

(«Je suis Yahvé, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude. Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face. Tu ne te feras point d'image taillée, ni aucune figure de ce qui est en haut dans le ciel, ou de ce qui est en bas sur la terre, ou de ce qui est dans les eaux au-dessous de

la terre. Tu ne te prosternerás point devant eux et ne les serviras point; car moi, Yahvé, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux) Deutéronome 5 : 6-9

La peine pour les individus qui commettent le Shirk :

(Si ton frère, fils de ton père ou fils de ta mère, ton fils, ta fille, l'épouse qui repose sur ton sein ou le compagnon qui est un autre toi-même, cherche dans le secret à te séduire en disant : " Allons servir d'autres dieux ", que tes pères ni toi n'avez connus, parmi les dieux des peuples proches ou lointains qui vous entourent, d'une extrémité de la terre à l'autre, tu ne l'approuveras pas, tu ne l'écouteras pas, ton œil sera sans pitié, tu ne l'épargneras pas et tu ne cacheras pas sa faute. Oui, tu devras le tuer, ta main sera la première contre lui pour le mettre à mort, et la main de tout le peuple continuera l'exécution. Tu le lapideras jusqu'à ce que mort s'ensuive, car il a cherché à t'égarer loin de Yahvé ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude. Tout Israël en l'apprenant sera saisi de crainte et cessera de pratiquer ce mal au milieu de toi.) Deutéronome : 13 : 7-12

La peine pour les villes qui commettent le Shirk :

(Si tu entends dire que dans l'une des villes que Yahvé ton Dieu t'a donnée pour y habiter, des hommes, des vauriens, issus de ta race, ont égaré leurs concitoyens en disant : " Allons servir d'autres dieux ", que vous n'avez pas connus, tu examineras l'affaire, tu feras une enquête, tu interrogeras avec soin. S'il est bien avéré et s'il est bien établi qu'une telle abomination a été commise au milieu de toi, tu devras passer au fil de l'épée les habitants de cette ville, tu la voueras à l'anathème, elle et tout ce qu'elle contient ; tu en rassembleras toutes les dépouilles au milieu de la place publique et tu brûleras la ville avec toutes ses dépouilles, l'offrant tout entière à Yahvé ton Dieu. Elle deviendra pour toujours une ruine, qui ne sera plus rebâtie. De cet anathème tu ne garderas rien, afin que Yahvé revienne de l'ardeur de sa colère, qu'il te fasse miséricorde comme il l'a juré à tes pères, à condition que tu écoutes la voix de Yahvé ton Dieu en gardant tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui et en pratiquant ce qui est juste aux yeux de Yahvé ton Dieu.) Deutéronome 13 : 13-19

La destruction des idoles :

(Et voici les lois et coutumes que vous garderez et pratiquerez, dans le pays que Yahvé le Dieu de tes pères t'a donné pour domaine, tous les jours que vous vivrez sur ce sol. Vous abolirez tous les lieux où les peuples que vous dépossédez auront servi leurs dieux, sur les hautes montagnes, sur les collines, sous tout arbre verdoyant. Vous démolirez leurs autels, briserez leurs stèles ; leurs pieux sacrés, vous les brûlerez, les images sculptées de

leurs dieux, vous les abattrez, et vous abolirez leur nom en ce lieu.)
Deutéronome 12 : 1-3

La punition du blasphème :

(Tu parleras aux enfants d'Israël, en disant: Tout homme qui maudit son Dieu portera son péché; et celui qui blasphémera le nom de Yahvé sera puni de mort: toute l'assemblée le lapidera. Étranger on indigène, s'il blasphème le Nom sacré, il mourra.) Lévitique : 24 : 15-16

P.S. Est-ce qu'ils ont oubliés ce verset ??? Vont-ils cesser d'adorer les idoles, les images, les tombes, les saints, les croix, les anges, les prophètes, les statues...? Vont-ils cesser de prôner la liberté de croyance? Vont-ils cesser de blâmer l'Islam d'enseigner l'exécution des apostats, alors que leur livre enseigne la même chose?

Des peines corporelles :

(Lorsque des hommes auront une contestation, ils iront en justice pour qu'on prononce entre eux : on donnera raison à qui a raison et tort à qui a tort. Si celui qui a tort mérite des coups, le juge le fera étendre à terre en sa présence, et frapper d'un nombre de coups proportionnel à ses torts. Il pourra lui infliger quarante coups, mais pas davantage, de peur qu'en frappant davantage la meurtrissure ne soit grave et que ton frère ne soit avili à tes yeux.) Le Deutéronome 25 : 1-3

Le Talion :

(Celui qui frappe un homme mortellement sera mis à mort. Celui qui frappe mortellement une tête de bétail en donnera une autre: vie pour vie. Si quelqu'un fait une blessure à son prochain, on lui fera comme il a fait: fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent; on lui fera la même blessure qu'il a faite à son prochain. Celui qui aura tué une pièce de bétail en rendra une autre; mais celui qui aura tué un homme sera mis à mort. La même loi régnera parmi vous, pour l'étranger comme pour l'indigène; car je suis Yahvé, votre Dieu. " Moïse ayant ainsi parlé aux enfants d'Israël, ils firent sortir du camp le blasphémateur, et le lapidèrent. Les enfants d'Israël firent selon que Yahvé avait ordonné à Moïse.) Lévitique 24 : 17-23

(Celui qui frappe un homme à mort doit être mis à mort. Mais s'il ne lui a pas tendu d'embûches et que Dieu l'ait présenté à sa main, je te fixerai un lieu où il pourra se réfugier. Mais si un homme agit méchamment contre son prochain pour le tuer par ruse, tu l'arracheras même de mon autel pour le faire mourir. Celui qui frappe son père ou sa mère doit être mis à mort. Celui qui dérobe un homme, soit qu'il le vende, soit qu'on le retrouve entre

ses mains, doit être mis à mort. Celui qui maudira son père ou sa mère sera puni de mort. Lorsque des hommes se querellent, et que l'un en frappe un autre avec une pierre ou avec le poing, sans causer sa mort, mais en l'obligeant à tenir le lit, celui qui l'aura frappé sera quitte, si l'autre en relève et qu'il puisse se promener, dehors avec son bâton; seulement, il le dédommagera de son chômage et il le fera soigner. Quand un homme frappe du bâton son serviteur ou sa servante, et que ceux-ci meurent sous sa main, ils seront vengés. Mais si le serviteur survit un jour ou deux, il ne sera pas vengé; car il est la propriété de son maître. Lorsque des hommes se battent, et qu'ils heurtent une femme enceinte, s'ils la font accoucher, sans autre accident, le coupable sera passible d'une amende que lui imposera le mari de la femme, et qu'il paiera selon la décision des juges. Mais s'il y a un accident, tu donneras vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure. Si un homme donne un coup dans l'œil de son serviteur ou de sa servante, et qu'il lui fasse perdre l'œil, il le mettra en liberté en compensation de son œil. Et s'il fait tomber une dent à son serviteur ou à sa servante, il le mettra en liberté en compensation de sa dent.) Exode : 21 : 12-27

Peine de couper la main :

(Lorsque des hommes se battent ensemble, un homme et son frère, si la femme de l'un d'eux s'approche et, pour dégager son mari des coups de l'autre, avance la main et saisit celui-ci par les parties honteuses, tu lui couperas la main sans un regard de pitié.) Le Deutéronome 25 : 11-12.

La peine pour les homosexuels :

(L'homme qui couche avec un homme comme on couche avec une femme : c'est une abomination qu'ils ont tous deux commises, ils devront mourir, leur sang retomberont sur eux.) Lévitique 20 : 13

La peine pour bestialité :

(L'homme qui aura commerce avec une bête sera puni de mort, et vous tuerez la bête. Si une femme s'approche d'une bête pour se prostituer à elle, tu tueras la femme et la bête; elles seront mises à mort: leur sang est sur elles.) Lévitique 20 : 15-16

La peine pour l'inceste :

(Si un homme prend sa sœur, fille de son père ou fille de sa mère, s'il voit sa nudité et qu'elle voie la sienne, c'est une infamie; ils seront retranchés sous

les yeux des enfants de leur peuple. Il a découvert la nudité de sa sœur, il portera son iniquité.) Lévitique 20 : 15-16

La peine pour l'adultère

(L'homme qui commet l'adultère avec une femme mariée : L'homme qui commet l'adultère avec la femme de son prochain devra mourir lui et son complice.) Lévitique 20 : 10

(Si l'on prend sur le fait un homme couchant avec une femme mariée, tous deux mourront : l'homme qui a couché avec la femme et la femme elle-même. Tu feras disparaître d'Israël le mal. Si une jeune fille vierge est fiancée à un homme et qu'un autre homme la rencontre dans la ville et couche avec elle, vous les conduirez tous deux à la porte de cette ville et vous les lapiderez jusqu'à ce que la mort s'ensuive.) Le Deutéronome 22 : 22-25

P.S. Est-ce qu'ils ont oubliés ces versets ??? Ils critiquent les musulmans parce qu'ils appliquent des peines corporelles, alors que cela est dans leur livre !!! Sauf que la coupe des mains n'est qu'en cas de vole en Islam et non contre ceux qui se défendent contre un agresseur.

Les Juifs font embuscade et attaquent un cortège lors d'une noce par pure vengeance :

(Jonathan envoya son frère qui commandait à la troupe demander à ses amis les Nabatéens de mettre en dépôt chez eux ses bagages qui étaient considérables. Mais les fils de Amraï, ceux de Médaba, sortirent, s'emparèrent de Jean et de tout ce qu'il avait et partirent avec leur butin. Après ces événements, on annonça à Jonathan et à Simon, son frère, que les fils de Amraï célébraient une grande noce et amenaient en grande pompe depuis Nabatha la fiancée, fille d'un des grands personnages de Canaan. Ils se souvinrent alors de la fin sanglante de leur frère Jean, et montèrent se cacher sous l'abri de la montagne. En levant les yeux ils virent paraître, au milieu d'un bruit confus, un nombreux équipage, puis le fiancé, ses amis et ses frères s'avançant au-devant du cortège avec des tambourins, des musiques et un riche équipement guerrier. De leur embuscade les Juifs se jetèrent sur eux et les massacrèrent, faisant de nombreuses victimes, tandis que les survivants fuyaient vers la montagne, et que toutes leurs dépouilles étaient emportées. Ainsi les noces se changèrent en deuil et les accents musicaux en lamentations. Ayant vengé de la sorte le sang de leur frère, ils revinrent aux rives fangeuses du Jourdain.) 1 Maccabées 9 : 37-42.

P.S. Les Kouffars blâment le prophète (paix et salut sur lui) et les Sahabahs d'avoir voulu attaquer la caravane qui transportait les biens que les Moushrikinés leur avaient volés, alors que dans leur livre, les juifs rapportent une embuscade et le massacre d'un cortège de mariage par pur vengeance!

L'interdiction du porc :

(Ni le porc, qui a bien le sabot fourchu et fendu mais qui ne rumine pas ; **vous le tiendrez pour impur. Vous ne mangerez pas de leur chair et ne toucherez pas à leurs cadavres.**) Le Deutéronome 14 : 8

P.S. On se demande comment ils peuvent manger tant de porc tout en sachant que c'est interdit dans leur propre livre !!!

Le Ribaa (les intérêts) rendus Halal quand ils prêtent aux non-juifs! :

(Tu n'exigeras de ton frère aucun intérêt ni pour argent, ni pour vivres, ni pour aucune chose qui se prête à intérêt. **Tu peux exiger un intérêt de l'étranger, mais tu n'en tireras point de ton frère,** afin que Yahvé, ton Dieu, te bénisse dans tout ce que tu entreprendras, dans le pays où tu vas entrer pour le posséder.) Le Deutéronome 23 : 20-21

P.S. L'Islam interdit le Ribaa aux musulmans et aux non-musulmans sans distinction !!!

Le « Jihad » dans la Bible :

Voici un exemple du récit du Jihad de Moïse (que la paix soit sur ce prophète de l'Islam) dans la bible (falsifiée et abrogée)... Al-Hamdoulillah qu'Allah a révélé pour remplacer les règles de la Torah, la Shari'ah de l'Islam pleine de miséricorde, **qui nous interdit de tuer les femmes, les vieillards, les enfants, les non-combattants etc.** (*lorsqu'un vrai Jihad officiel est déclaré par un dirigeant d'un état musulman, et non pas lorsqu'il est faussement déclaré par des groupes de terroristes parmi la secte extrémiste des Khawaarijs égarés*) ...:

(L'Éternel parla à Moïse, et dit: Venge les enfants d'Israël sur les Madianites; tu seras ensuite recueilli auprès de ton peuple. Moïse parla au peuple, et dit: Équipez d'entre vous des hommes pour l'armée, et qu'ils marchent contre Madian, afin d'exécuter la vengeance de l'Éternel sur Madian. Vous enverrez à l'armée mille hommes par tribu, de toutes les tribus d'Israël. On leva d'entre les milliers d'Israël mille hommes par tribu, soit douze mille hommes équipés pour l'armée. Moïse envoya à l'armée ces mille hommes par tribu, et avec eux le fils du sacrificateur Éléazar, Phinéas, qui portait les instruments sacrés et les trompettes retentissantes. Ils s'avancèrent contre

Madian, selon l'ordre que l'Éternel avait donné à Moïse; et ils tuèrent tous les mâles. Ils tuèrent les rois de Madian avec tous les autres, Évi, Rékem, Tsur, Hur et Réba, cinq rois de Madian; ils tuèrent aussi par l'épée Balaam, fils de Beor. Les enfants d'Israël firent prisonnières les femmes des Madianites avec leurs petits enfants, et ils pillèrent tout leur bétail, tous leurs troupeaux et toutes leurs richesses. Ils incendièrent toutes les villes qu'ils habitaient et tous leurs enclos. Ils prirent toutes les dépouilles et tout le butin, personnes et bestiaux; et ils amenèrent les captifs, le butin et les dépouilles, à Moïse, au sacrificateur Éléazar, et à l'assemblée des enfants d'Israël, campés dans les plaines de Moab, près du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho. Moïse, le sacrificateur Éléazar, et tous les princes de l'assemblée, sortirent au-devant d'eux, hors du camp. Et Moïse s'irrita contre les commandants de l'armée, les chefs de milliers et les chefs de centaines, qui revenaient de l'expédition. Il leur dit: Avez-vous laissé la vie à toutes les femmes? Voici, ce sont elles qui, sur la parole de Balaam, ont entraîné les enfants d'Israël à l'infidélité envers l'Éternel, dans l'affaire de Peor; et alors éclata la plaie dans l'assemblée de l'Éternel. Maintenant, tuez tout mâle parmi les petits enfants, et tuez toute femme qui a connu un homme en couchant avec lui; mais laissez-en vie pour vous toutes les filles qui n'ont point connu la couche d'un homme. Et vous, campez pendant sept jours hors du camp; tous ceux d'entre vous qui ont tué quelqu'un, et tous ceux qui ont touché un mort, se purifieront le troisième et le septième jour, eux et vos prisonniers. Vous purifierez aussi tout vêtement, tout objet de peau, tout ouvrage de poil de chèvre et tout ustensile de bois. Le sacrificateur Éléazar dit aux soldats qui étaient allés à la guerre: Voici ce qui est ordonné par la loi que l'Éternel a prescrite à Moïse. L'or, l'argent, l'airain, le fer, l'étain et le plomb, tout objet qui peut aller au feu, vous le ferez passer par le feu pour le rendre pur. Mais c'est par l'eau de purification que sera purifié tout ce qui ne peut aller au feu; vous le ferez passer dans l'eau. Vous laverez vos vêtements le septième jour, et vous serez purs; ensuite, vous pourrez entrer dans le camp. L'Éternel dit à Moïse: Fais, avec le sacrificateur Éléazar et les chefs de maison de l'assemblée, le compte du butin, de ce qui a été pris, personnes et bestiaux. Partage le butin entre les combattants qui sont allés à l'armée et toute l'assemblée. Tu prélèveras sur la portion des soldats qui sont allés à l'armée un tribut pour l'Éternel, savoir: un sur cinq cents, tant des personnes que des bœufs, des ânes et des brebis. Vous le prendrez sur leur moitié, et tu le donneras au sacrificateur Éléazar comme une offrande à l'Éternel. Et sur la moitié qui revient aux enfants d'Israël tu prendras un sur cinquante, tant des personnes que des bœufs, des ânes et des brebis, de tout animal; et tu le donneras aux Lévites, qui ont la garde du tabernacle de l'Éternel. Moïse et le sacrificateur Éléazar firent ce que l'Éternel avait ordonné à Moïse. Le butin, reste du pillage de ceux qui avaient fait partie de l'armée, était de six cent soixante-quinze mille brebis, soixante-douze mille bœufs, soixante et un mille ânes, et trente-deux mille

personnes ou femmes qui n'avaient point connu la couche d'un homme.)
Nombres 31 : 1-35

P.S. : Et après cela ils osent critiquer l'Islam alors que ce genre de récit se retrouve dans leur livre! Soubhaanallah! On se demande s'ils n'ont pas appliqué ces versets lors des colonisations? Ou bien si ce n'est pas ce qu'ils appliquent contre les musulmans dans le monde aujourd'hui, en Palestine et ailleurs dans le monde? Al-Hamdoulillah que l'Islam a amené de la miséricorde pour l'humanité!

L'esclavage :

(Si ton frère devient pauvre près de toi et qu'il se vende à toi, tu n'exigeras pas de lui le travail d'un esclave. Il sera chez toi comme un mercenaire, comme tin hôte; il te servira jusqu'à l'année du jubilé. Il sortira alors de chez toi, lui et ses enfants avec lui, et il retournera dans sa famille, et rentrera dans la propriété de ses pères. Car ils sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte : ils ne seront point vendus comme on vend des esclaves. Tu ne domineras point sur lui avec dureté, mais tu craindras ton Dieu. Tes esclaves et tes servantes qui t'appartiendront, tu les prendras des nations qui t'entourent; c'est d'elles que vous achèterez serviteurs et servantes. Vous pourrez aussi en acheter parmi les enfants des étrangers qui séjournent chez vous, et parmi leurs familles qui vivent avec vous, qu'ils auront engendrés dans votre pays; et ils seront votre propriété. Vous les laisserez en héritage à vos enfants après vous, pour les posséder comme une propriété; ils seront perpétuellement vos esclaves. Mais à l'égard de vos frères, les enfants d'Israël, nul d'entre vous ne dominera sur son frère avec dureté.) Lévitique : 25 : 39-46

P.S. : L'Islam a établi des règles au sujet de l'esclavage, Mais elles ne distinguent pas selon l'origine des hommes!

(Voici les lois que tu leur donneras: Quand tu achèteras un serviteur hébreu, il servira six années; la septième année, il sortira libre, sans rien payer. S'il est entré seul, il sortira seul; s'il avait une femme, sa femme sortira avec lui. Mais si c'est son maître qui lui a donné une femme, et qu'elle lui ait enfanté des fils et des filles, la femme et ses enfants appartiendront à son maître, et il sortira seul. Si le serviteur dit: "J'aime mon maître, ma femme et mes enfants; je ne veux pas sortir libre", alors son maître le conduira devant Dieu; puis, l'ayant fait approcher de la porte ou du poteau, son maître lui percera l'oreille avec un poinçon, et le serviteur sera pour toujours à son service. Lorsqu'un homme aura vendu sa fille pour être servante, elle ne sortira point comme sortent les serviteurs. Si elle déplaît à son maître, qui se l'était destinée, il permettra qu'on la rachète; mais il ne pourra pas la

vendre à des étrangers, après lui avoir été infidèle. S'il la destine à son fils, il la traitera selon le droit des filles.) Exode : 21: 1-9

(Quand tu sortiras pour combattre contre tes ennemis, et que Yahweh, ton Dieu, les aura livrés entre tes mains et que tu leur feras des prisonniers, si tu vois parmi les captifs une femme de belle figure, et que, épris d'amour pour elle, tu veuilles l'épouser, tu l'amèneras dans l'intérieur de ta maison. Alors elle se rasera la tête et se coupera les ongles; elle se dépouillera des vêtements de sa captivité, elle demeurera dans ta maison et pleurera pendant un mois son père et sa mère; après quoi, tu iras vers elle, tu seras son mari et elle sera ta femme. Si elle cesse de te plaire, tu la laisseras aller où elle voudra, et tu ne pourras pas la vendre pour de l'argent; tu ne la traiteras pas comme une esclave, car tu l'as eue pour femme.) Deutéronome 21 : 10-14

(Que tous ceux qui sont sous le joug comme esclaves tiennent leurs maîtres pour dignes de tout honneur, afin que le nom de Dieu et l'enseignement (de l'Eglise) ne soient pas blasphémés. Quant à ceux qui ont des croyants pour maîtres, qu'ils ne les traitent pas avec dédain parce qu'ils sont des frères, mais qu'ils les servent d'autant mieux que ce sont des croyants et des (gens) très aimés qui se chargent de faire le bien. Voilà ce que tu dois enseigner et recommander.) 1 Timothée 6 : 1-2

P.S. : Comment peuvent-ils blâmer l'Islam au sujet de l'esclavage alors que leur livre ne le condamne pas!

Les règles au sujet des femmes :

Les femmes chrétiennes et juives se trompent en croyant que leur religion donne plus de liberté à la femme que la religion musulmane. Voici quelques exemples de ce que dit la bible au sujet des femmes.

(Que les femmes, de même, aient une tenue décente ; que leur parure, modeste et réservée ne soit pas faite de cheveux tressés, d'or, de pierreries, de somptueuses toilettes, mais bien plutôt de bonnes œuvres, ainsi qu'il convient à des femmes qui font profession de piété. Pendant l'instruction, la femme doit garder le silence, en toute soumission. Je ne permets pas à la femme d'enseigner ni de faire la loi à l'homme. Qu'elle reste tranquille. C'est Adam en effet qui fut formé le premier, Ève ensuite. Et ce n'est pas Adam qui se laissa séduire, mais la femme qui, séduite se rendit coupable de transgression.) 1Timothée : 2 : 9-14

(Femmes, soyez soumises à vos maris, comme il se doit dans le seigneur.) Colossiens : 3 : 18

(Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de prendre la parole ; qu'elles se tiennent dans la soumission, ainsi que dans la Loi même le dit. Si elles veulent s'instruire sur quelque point, qu'elles interrogent leur mari à la maison ; car il est inconvenant pour une femme de parler dans une assemblée.) Corinthiens : 14 : 34-36

(Quand une femme aura un flux, un flux de sang dans sa chair, elle sera sept jours dans son impureté. Quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir. Tout meuble sur lequel elle se couchera pendant son impureté sera impur, et tout objet sur lequel elle s'assiéra sera impur. Quiconque touchera son lit lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. Quiconque touchera un objet sur lequel elle se sera assise, lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. S'il y a une chose sur le lit ou sur le siège sur lequel elle s'est assise, celui qui la touchera sera impur jusqu'au soir. Si un homme couche avec elle et que l'impureté de cette femme vienne sur lui, il sera impur pendant sept jours, et tout lit sur lequel il couchera sera impur. Quand une femme aura un flux de sang pendant plusieurs jours en dehors du temps accoutumé, ou si son flux se prolonge au delà du temps de son impureté, elle sera impure tout le temps de ce flux, comme au temps de son impureté menstruelle. Tout lit sur lequel elle couchera tout le temps de ce flux, sera pour elle comme le lit de son impureté menstruelle, et tout objet sur lequel elle s'assiéra, sera impur comme au temps de son impureté menstruelle. Quiconque les touchera sera impur; il lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. Lorsqu'elle sera purifiée de son flux, elle comptera sept jours, après lesquels elle sera pure. Le huitième jour, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et les apportera au prêtre, à l'entrée de la tente de réunion. Le prêtre les offrira, l'un en sacrifice pour le péché, l'autre en holocauste, et le prêtre fera pour elle l'expiation devant Yahvé, à cause du flux qui la rendait impure.) Lévitique : 15 : 19-30

P.S. : Il est donc étrange, après avoir lu ces passages de la bible, de voir ces femmes attaquer des principes de la religion musulmane, alors que ces principes font également parti de leur religion et sont inscrits dans leur livre. Il n'y a que deux explications possibles à cela : 1-Elles n'ont pas lu la bible. 2-Elles ne croient pas en ces versets. La deuxième explication me semble la plus logique, car les chrétiennes et les juives qui pratiquent encore le christianisme et le judaïsme ne voient rien de mal à ces principes. Donc si vous voyez un article dans les journaux ou un reportage à la télé qui attaque l'Islam pour sa position face à la femme, sachez que c'est le travail de gens qui veulent égarer la femme musulmane, comme ils ont déjà égaré la femme chrétienne et juive auparavant. De plus, l'Islam enseigne les règles de purification pour la femme qui a ses menstrues, mais se qu'elle touche ne

devient pas impure et son mari peut rester avec elle. Ce qui est interdit, c'est uniquement l'acte sexuel durant cette période.

La polygamie :

(Si un homme a deux femmes, l'une aimée et l'autre haïe, et qu'elles lui aient enfanté des fils, aussi bien celle qui est aimée que celle qui est haïe, si le fils premier-né est le fils de celle qui est haïe, il ne pourra pas, le jour où il mettra ses fils en possession de ses biens, faire premier-né le fils de celle qu'il aime, de préférence au fils de celle qu'il hait, celui-ci étant le premier-né.) Deutéronome : 21 : 15-17

(Et s'il prend une autre femme, il ne retranchera rien à la première pour la nourriture, le vêtement et le couvert.) Exode : 21: 10

(David prit encore des concubines et des femmes de Jérusalem, après qu'il fut venu d'Hébron, et il naquit encore à David des fils et des filles.) 2 Samuel 5 : 13

(Voici les fils de David qui lui naquirent à Hébron: le premier-né, Amnon, d'Achinoam de Jezraël; le second, Daniel, d'Abigaïl de Carmel; le troisième, Absalom, fils de Maacha, fille de Tholmaï, roi de Gessur; le quatrième, Adonias, fils de Haggith; le cinquième, Saphatias, d'Abital; le sixième, Jéthraham, d'Egla, sa femme. Ces six lui naquirent à Hébron, où il régna sept ans et six mois; puis il régna trente-trois ans à Jérusalem. Et ceux-ci lui naquirent à Jérusalem: Simmaa, Sobab, Nathan, Salomon, quatre, de Bethsué, fille d'Ammiel; Jébaar, Elisama, Eliphaleth, Nogé, Népheg, Japhia, Elisama, Eliada, Eliphéleth, neuf. Ce sont là tous les fils de David, sans compter les fils des concubines. Tamar était leur sœur.) 1 Chroniques 3 : 1 – 9

(David prit encore des femmes à Jérusalem et il engendra encore des fils et des filles.) 1 Chroniques 14 : 3

(Il (Salomon) eut sept cents femmes princesses et trois cents concubines.) 1 Rois : 11 : 3

(Roboam aimait Maacha, fille d'Absalom, plus que toutes ses femmes et ses concubines; car il eut dix-huit femmes et soixante concubines, et il engendra vingt-huit fils et soixante filles.) 2 Chroniques 11 : 21

P.S. : Il est étrange, après avoir lu ces passages de la bible, de voir que les chrétiens et les juifs critiquent les musulmans au sujet de la polygamie, alors que cela est permis dans leur propre livre! Les juifs et les chrétiens parlent des droits de

l'homme et de la laïcité uniquement parce qu'ils ne croient pas en leur livre! Ils rejettent tout ce qui ne leur plaît pas dans leur livre parce qu'ils suivent leurs passions et non la vérité. Tandis que ceux d'entre les chrétiens qui ne croient pas en ces règles et qui les rejettent en disant qu'elles sont abrogées par 'Issa, ils mentent en disant cela, car il est écrit dans leur livre que 'Issa dit : (Ne croyez pas que je sois venu abolir la loi (la Torah) ou les prophètes; je suis venu non les abolir, mais les accomplir. Car en vérité je vous le déclare, le ciel et la terre passeraient plutôt que ne disparaisse un iota, un trait de la loi. Celui donc qui violera l'un de ces plus petits commandements, et qui enseignera aux hommes à le faire sera déclaré le moindre dans le royaume des cieux.) Mt. 5 :17-19. Mais comme le prophète Mohammad (paix et salut d'Allah sur lui) l'a dit : « **Même si Moïse était vivant aujourd'hui, il n'aurait d'autre choix que de me suivre!** » Et il a dit : « **Par celui qui tient mon âme dans sa main! Personne de cette Oummah, qu'il soit juif ou chrétien, n'entend parler de moi, puis ne meurt sans avoir cru au message avec lequel j'ai été envoyé, excepté qu'il sera parmi les gens du feu.** » Rapporté par Mouslim.

Jeudi, 29 avril 2010, Montréal, Québec.

Abou Hammaad Sulaiman Dameus Al-Hayiti